

CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL

1. Organisation générale

1.1. Conditions de participation

Le Championnat de France individuel est ouvert à tous les joueurs français licenciés à la Fédération Française des Échecs et aux joueurs étrangers résidant en France depuis deux ans et licenciés à la FFE la saison précédente et la saison en cours. Des dérogations peuvent être accordées dans des cas exceptionnels.

Tout joueur étranger ayant un classement Elo FIDE doit non seulement remplir ces conditions, mais aussi être inscrit sur la liste Elo FIDE pour la France.

Le National et le National Féminin sont réservés aux joueurs et joueuses de nationalité française et sélectionnables en équipe de France.

1.2. Structure

Les participants sont répartis dans huit tournois :

- tournoi National ;
- tournoi National Féminin ;
- tournoi Accession ;
- tournoi Vétérans.
- tournoi Open A ;
- tournoi Open B ;
- tournoi Open C ;
- tournoi Open D

1.3. Dates

Le Championnat de France individuel a lieu entre le 8 et le 31 août de chaque année suivant un calendrier établi par le Comité d'organisation en accord avec la commission technique.

1.4. Droits d'engagement

Le montant des droits d'engagement, qui est le même pour tous les tournois, est fixé par le Comité Directeur de la FFE. Il est majoré de 20 % pour les joueurs s'inscrivant après le 31 juillet. Les joueurs appartenant aux catégories jeunes bénéficient du demi-tarif.

Les grands maîtres et maîtres internationaux, ainsi que les participants aux tournois Nationaux sont exemptés du droit d'inscription.

Les maîtres Fide bénéficient du demi-tarif.

En cas de forfait général, la somme versée n'est remboursée que si le joueur a prévenu avant l'appariement de la première ronde.

Le montant total des droits d'engagement revient au Comité d'organisation qui distribue les prix.

1.5. Prix en espèces

La liste des prix est établie par le directeur technique du championnat de France. Elle est affichée avant la 5^e ronde.

2. Qualifications

2.1. Tournoi National (12 joueurs)

Sont qualifiés dans l'ordre pour le tournoi National :

- les six premiers du tournoi National précédent ;
- les deux premiers du tournoi Accession précédent ;
- Dans la limite des places disponibles, les joueurs, ayant le meilleur Elo FIDE moyen calculé d'après les trois listes de la FIDE prenant effet au 1^{er} mars, 1^{er} avril et 1^{er} mai de l'année en cours ;
- Tous les joueurs doivent être sur la liste des joueurs actifs de la FIDE [le 1^{er} mai de l'année en cours](#).

2.2. Tournoi National Féminin (12 joueuses)

Sont qualifiées dans l'ordre pour le tournoi National Féminin

- les [six](#) premières du National Féminin précédent
- Les deux premières féminines du classement final du tournoi Accession précédent, puis à défaut de l'open A.
- dans la limite des places disponibles, les joueuses ayant le meilleur Elo FIDE moyen calculé d'après les trois listes de la FIDE prenant effet au 1^{er} mars, 1^{er} avril et 1^{er} mai de l'année en cours.
- Toutes les joueuses doivent être sur la liste des joueurs actifs de la FIDE [le 1^{er} mai de l'année en cours](#).

2.3. Tournoi Accession

Sont qualifiés pour le tournoi Accession :

- les joueurs ayant un Elo FIDE ou national supérieur ou égal à 2200 entre le 1^{er} juin et le 1^{er} août de la saison en cours ;
- les joueurs classés dans la première moitié du dernier tournoi Accession ;
- les joueurs classés 1^{er} à 10^e du dernier Open A ;
- le vainqueur du dernier tournoi Open B ;
- Sous réserve d'avoir un classement Elo ou Elo Fide au minimum de 1900 au moment de sa participation au championnat de Ligue ou au 1^{er} juillet de la saison en cours :
- Les champions de Ligue
- les 2^e ou 3^e des championnats des Ligues dans lesquelles le champion ou les deux premiers sont : soit déjà qualifiés pour les Nationaux ou l'Accession, soit des joueurs étrangers non admis au Championnat de France, soit en cas de désistement du champion de Ligue ;
- les deux premiers du dernier Championnat de France juniors ;
- le champion de France cadets ;
- un joueur désigné par l'AJEC.

2.4. Tournois Open A, Open B, Open C et Open D

À l'exclusion de ceux figurant dans la liste des sélectionnés pour les tournois National, Accession et Vétérans, et de ceux ayant un classement ELO FFE ou FIDE supérieur ou égal à 2200, les joueurs sont répartis dans les quatre tournois Open en fonction de leur classement Elo :

- Elo de 1950 à 2200 : Open A ;
- Elo de 1750 à 2000 : Open B ;
- Elo de 1500 à 1800 : Open C ;
- Elo inférieur ou égal à 1500 et non classés : Open D.

Toutefois, le directeur technique du Championnat peut décider de placer dans l'Open A, l'Open B ou l'Open C des joueurs non classés, en fonction de leurs performances ou d'un classement antérieur.

2.5. Tournoi Vétérans

Il est ouvert aux joueurs âgés d'au moins 60 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

2.6. Inscriptions et sélections

La Direction Technique Nationale établit au 1^{er} mai la liste des joueurs qualifiés pour les tournois Nationaux.

Les Ligues doivent adresser le classement de leur Championnat individuel au directeur technique du Championnat de France pour le 15 juin.

3. Déroulement des tournois

3.1. Formule

Le National se joue au système toutes rondes ou selon la formule définie par la commission technique et votée par le Comité directeur.

Le tournoi National Féminin se joue au système toutes rondes.

Les autres tournois se jouent au système suisse en onze rondes.

3.2. Règles

Les règles du jeu de la FIDE et de la FFE en vigueur à la date du Championnat sont applicables à l'ensemble des tournois.

3.3. Cadence

Les parties sont jouées à la cadence Fischer : 40 coups en 1 h 30, puis 30 minutes pour finir la partie, avec ajout de 30 secondes par coup durant toute la partie.

3.4. Homologation

Toutes les parties jouées sont comptabilisées pour le classement Elo national et, le cas échéant, pour l'Elo FIDE.

3.5. Classements

Les classements sont établis au nombre de points de parties suivant le barème : gain 1 point, nul 1/2 point, perte 0 point.

Dans les tournois autres que les Nationaux, les joueurs ex æquo sont départagés au système Buchholz tronqué (somme des points des 9 adversaires les mieux classés), puis à la performance Elo.

3.6. Attribution des prix en espèces

Les joueurs non classés ne peuvent prétendre figurer dans la liste des prix que dans la limite du double du droit d'engagement senior.

Les prix sont attribués à la place.

4. Direction, arbitrage

4.1. Direction

Le Comité d'organisation désigne un directeur des tournois chargé de veiller au bon déroulement de la compétition.

4.2. Arbitrage

L'arbitre en chef du Championnat est désigné par le président de la F.F.E., qui aura au préalable consulté le directeur technique du Championnat, le directeur national de l'arbitrage et l'organisateur. Il établit la liste des arbitres et arbitres adjoints en respectant les titres et les quotas. Cette liste doit être soumise aux agréments de la direction nationale de l'arbitrage et du bureau fédéral qui statue en dernier ressort.

4.3. Règlement intérieur

L'arbitre en chef établit, en accord avec le directeur technique du Championnat, un règlement intérieur des tournois qui est communiqué aux joueurs avant la 1^{ère} ronde. Ce règlement doit notamment préciser l'horaire et la durée des séances de jeu.

4.4. Forfaits

En cas de forfait injustifié, il est fait application de l'article 34.2 du règlement intérieur de la D.N.A.

4.5. Jury d'Appel

Le Jury d'appel est chargé de trancher les litiges techniques.

L'arbitre en chef constitue en début de tournoi le Jury d'Appel composé :

- du directeur technique du Championnat,
- de trois joueurs choisis dans les différents tournois,
- d'un membre du Comité Directeur de la FFE,
- de l'arbitre en chef et d'un arbitre désignés par lui.

La composition de ce jury qui est présidé par le directeur technique du Championnat ou à défaut par le membre du Comité Directeur, est affichée dans la salle des tournois.

Pour présenter un appel au Jury, il faut :

- en informer l'arbitre au moment de l'incident,
- continuer la partie en appliquant ses directives,
- dès la fin de la partie, déposer une réclamation écrite auprès de l'arbitre en chef.

Les décisions de ce Jury sont sans appel.

4.6. Commission de Surveillance

La Commission de Surveillance est chargée de statuer sur les incidents impliquant les participants aux tournois et perturbant la régularité ou la bonne tenue du Championnat.

Cette Commission est composée :

- du directeur technique du Championnat,
- d'un membre du Comité Directeur de la FFE,
- de l'arbitre en chef,
- d'un représentant des joueurs désigné par les participants au tournoi National.
- d'une représentante des joueuses.

La Commission se réunit à la demande de l'un de ses membres ; elle prend les décisions qu'elle juge utiles à la discipline et à la régularité du Championnat et peut prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du tournoi. Au lieu de prendre elle-même la sanction, elle peut saisir la commission fédérale de discipline, conformément à l'article 7.3.1. du règlement intérieur de la FFE.